

République Française
MAIRIE DE BALBIGNY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE du 2 Décembre 2025 à 20h**

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214200115-20251202-DM65-2025-12-02-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025

Date de la convocation : 26/11/2025

Date d'affichage : 26/11/2025

NOMBRE DE MEMBRES		
EN EXERCICE	PRESENTS	VOTANTS
22	21	22

L'an deux mille vingt-cinq, le deux décembre, à vingt heures, les membres composant le Conseil Municipal de Balbigny se sont réunis en mairie de Balbigny sous la présidence de M. DUPIN Gilles, Maire, après avoir été dûment convoqués dans les délais légaux le 26/11/2025.

L'avis de la tenue de la présente réunion a été affiché le jour même de l'envoi des convocations sur le panneau officiel de la mairie.

Mme DUFOUR Françoise - M CHOMAT Pascal - Mme TRIOMPHE Christine - M PADET René - Mme VERPY Evelyne -

M. Maxime ROMAGNY - Mme CARTON Marie Claude - M PONCET Marc - M LAMURE Christophe - Mme DURON Josette - Mme CHABANNE Christelle - Mme FERRE Odile - Mme PERRIN Cécile - M YENIL Etienne - Mme PEILLON Jacqueline - Mme PALMIER Catherine - M NAULIN Jean Yves - M CELEN Devris - Mme DURON Sabrina - Mme COLOMB Florence -

Pouvoirs déposés : M BOULOGNE Jérôme donne pouvoir à Mme Evelyne VERPY-

SECRETAIRE DE SEANCE : M PONCET Marc

Objet : Convention avec CCFE pour reversement d'une partie de la taxe d'aménagement sur les zones économiques

La convention a pour objet d'établir les modalités de versement à la CC Forez-Est , par les communes, d'une partie de la taxe d'aménagement perçue par elles en application de l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts au titre des constructions et aménagements réalisés dans les **zones d'activités économiques** situées sur leur territoire.

La convention est établie dans le prolongement de l'adoption par la communauté de communes Forez-Est et ses communes membres de leur nouveau pacte fiscal et financier (délibération du 8 novembre 2023).

Les versements de fiscalité institués par la convention s'appliqueront aux recettes de taxe d'aménagement **perçues par la commune** pour toute création ou modification de surface taxable, au sens de l'article 1635 quater A et suivants du Code général des impôts, intervenant :

* **Dans l'emprise d'une zone d'activité économique** existante, située sur le territoire de la commune, la liste des zones concernées figurant en annexe à la présente convention.

* **Dans l'emprise de toute nouvelle zone économique** susceptible d'être créée par la communauté de communes Forez-Est sur le territoire de la commune postérieurement à la conclusion de la présente convention.

Les versements de fiscalité institués par la présente convention s'appliqueront aux recettes de taxe

d'aménagement perçues par la commune en conséquence de la délivrance d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, déclaration préalable) pour lesquelles la demande d'autorisation aura été déposée postérieurement au 1er janvier 2024.

La commune reversera annuellement à la CC Forez-Est, en application de la présente convention, 70 % des recettes issues de la taxe d'aménagement perçue au titre des autorisations d'urbanisme visées par la présente convention.

Il est à noter que seuls les montants déjà perçus seront pris en compte. De même, il sera tenu compte de la forme juridique particulière de la Zone d'Activités Concertée, qui exonère tout ou partie de la TA.

M. le Maire rappelle que le taux de la TA à Balbigny s'élève à 2.5 % et que la loi autorise un taux de 5 %.

Après avoir délibéré, l'assemblée Délibérante, avec une abstention et 21 voix pour, décide :

D'approuver la convention proposée

D'autoriser M. le Maire à signer les documents qui en découleront

Que les recettes seront recouvrées sur le budget de l'exercice en cours

M. Marc PONCET
Secrétaire de séance

Monsieur Gilles DUPIN
Maire

Fait et délibéré à Balbigny,
A Balbigny, le 02/12/2025

